

# SAINT-HILAIRE D'ESTISSAC



2001

Le 31 Juillet 2001

**Chers Saint-Hilairoises et Saint-Hilairois,**

**Les élections municipales du 11 Mars 2001 vous ont permis d'exprimer vos choix et de nous renouveler votre confiance pour les six années à venir.**

**Je vous en remercie très chaleureusement ainsi que mon équipe partiellement renouvelée et féminisée.**

**Votre confiance et la reconnaissance du travail accompli nous aident à poursuivre notre action.**

**Monsieur VENTOZE Christian a décidé de ne pas se représenter. En sa qualité de second adjoint, il a œuvré pour sa commune pendant trente ans, d'où une médaille d'argent qui lui a été remise le 4 Mars 2001. Nous lui souhaitons une bonne retraite bien méritée.**

**Dans l'édition de ce douzième bulletin municipal, vous trouverez à chaque page des informations, les chiffres des différents budgets votés par le Conseil Municipal, des renseignements utiles à la vie de tous les jours, des obligations et des préventions sur les problèmes concrets, sans oublier l'Etat Civil.**

**Comme vous le savez, nous devons refaire les toitures de l'Eglise, cela devient urgent ; nous devons préserver notre patrimoine ; et aussi la sécurité des personnes. Cela va se réaliser dans les mois à venir. Les appels d'offres sont en cours.**

**Je remercie tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce bulletin. N'hésitez pas à nous faire savoir vos idées, nous sommes à votre écoute. Nous aimons tous notre commune et le prouvons chaque jour.**

**Votre Maire : Michèle JEAMMET**



## LA NOUVELLE EQUIPE DU CONSEIL MUNICIPAL :

**JEAMMET** Michèle Maire  
**DELAGE** Marc Premier Adjoint  
**JOUBIOUX** Michel Deuxième Adjoint  
**FIMBAULT** Charly Troisième Adjoint  
**VILLOTTE** Marie-Claire  
**NOIRET** Marie-Annick  
**DE BANES GARDONNE** Madeleine  
**LOTTICI** Marinette  
**VALLEE** Georges  
**ROTH** Claude  
**HIVERT** Sylvie

## DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES :

PRESIDENT :Le Maire

AFFAIRES AGRICOLES

Melle DE BANES GARDONNE  
Mr DELAGE Marc

VOIRIE

Mr DELAGE Marc  
Mr JOUBIOUX Michel  
Mr ROTH Claude

COMITE DES FEUX DE FORETS

Mr DELAGE Marc  
Mme VILLOTTE Marie-Claire  
Mr ROTH Claude

INTERCOMMUNALITE

Mr JOUBIOUX Michel

BATIMENTS COMMUNAUX

Mr VALLEE Georges  
Mr DELAGE Marc  
Mr JOUBIOUX Michel

ASSAINISSEMENT URBANISME

Mr JOUBIOUX Michel  
Mr ROTH Claude

CANTONNIER

Mr DELAGE Marc  
Mr JOUBIOUX Michel

TRAVAUX EGLISE

Mme VILLOTTE Marie-Claire  
Mr DELAGE Marc  
Mr VALLEE Georges  
Mr JOUBIOUX Michel

# DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

<u>SYNDICATS</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
ASSAINISSEMENT VALLEE CREMPSE	Mme Michèle JEAMMET Melle Madeleine DE BANES GARNONNE	Mr Marc DELAGE Mme Sylvie HIVERT
SICTOM Ord Mén. Montpon-Mussidan	Mr Marc DELAGE Mr Charly FIMBAULT	Mme Michèle JEAMMET Mr Michel JOUBIOUX
DEBROUSSAILLAGE de DOUVILLE	Mr Marc DELAGE Mr Michel JOUBIOUX	Mme Michèle JEAMMET Mme M.Claire VILLOTTE
AIDE SOCIALE DE VILLAMBLARD	Mme Michèle JEAMMET Mr Marc DELAGE	Mme M.Annick NOIRET Mr Charly FIMBAULT
SIVOM Vergt-Villamblard	Mme Michèle JEAMMET Mr Charly FIMBAULT	Mr Georges VALLEE Mme Sylvie HIVERT
TRANSPORTS SCOLAIRES MUSSIDAN	Mme Michèle JEAMMET Melle Madeleine De BANES GARDONNE	Mme Sylvie HIVERT Mme Marinette LOTTICI
SIAEP MUSSIDAN	Mr DELAGE Marc Mr JOUBIOUX Michel	Mr ROTH Claude Mr Charly FIMBAULT
ELECTRIFICATION de Villamblard	Mme Michèle JEAMMET Mr Charly FIMBAULT	Mr Michel JOUBIOUX Mr Georges VALLEE
INITIATIVE DE Villamblard	Mme VALLEE Monique	

# DIVERS

## COMMUNE DE SAINT HILAIRE D'ESTISSAC

POPULATION : 114 habitants (recensement de 1999) dont 58 hommes et 56 femmes  
SUPERFICIE : 614 ha dont 240 de bois, 21 de landes, 205 de terres, 115 de près et autres

MAIRIE : Tél et télécopie : 05 53 81 93 42

Horaires d'ouvertures au public : Lundi 11 h-12 h

Vendredi 14 h 18 h

Secrétaire : Mme Marie-Annie LAVABRE

Congès annuels : du 23 juillet au 4 Aout inclus

Cantonnier : Mr Jean-Pierre ANDRE

Contrat Emploi Consolidé renouvelé de mai 2001 à mai 2002

### INFOS MAIRIE

**SMIC** : Au **1er Juillet 2001**, le SMIC horaire brut est fixé à **43,72 F** (soit +4,05 %) pour les salariés âgés de 18 ans au moins.

**PASSEPORT** : Les passeports demandés depuis le **1er Mars 2001** ont une validité de **10 ans**.

La demande se fait en mairie - délais d'obtention : 3 semaines

Pièces à fournir : 2 photos+copie de l'acte de naissance+justificatifs de domicile  
+1 timbre fiscal à 400 f+ passeport périmé.

Le retrait se fait en mairie *par le demandeur lui-même*

**CARTE D'IDENTITE** : Nous vous rappelons qu'il n'est plus nécessaire de fournir un timbre fiscal.

Les autres documents à fournir sont identiques à ceux demandés pour la délivrance du passeport.

*La présence du demandeur est nécessaire lors de la demande pour la signature et les empreintes sur le dossier.*

Délai d'obtention: 3 semaines

*COMPTE TENU DE CES DELAIS, SOYEZ PREVOYANTS LORS DU  
RENOUVELLEMENT DE VOS PAPIERS D'IDENTITE.*

**SUPPRESSION DE LA FICHE D'ETAT CIVIL** : En remplacement vous pouvez fournir une copie de votre carte d'identité ou du livret de famille de vos parents. **Vous n'avez aucune obligation de la faire certifier conforme.**

**ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE PAR NATURALISATION :**

Par circulaire conjointe du 12 mai 2000, le Ministère de l'Intérieur et celui de l'Emploi et de la Solidarité ont décidé de confier l'intégralité de l'instruction des demandes de naturalisation aux services préfectoraux.

**CHASSE** : *L'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée au dimanche 9 Septembre 2001 à 8 heures en Dordogne pour toutes les espèces classées nuisibles, sauf pour certaines espèces (voir en mairie) .La clôture générale de la chasse à tir et au vol est fixée au 28 février 2002, au coucher du soleil. Les dates de fermeture spécifique de la chasse de certaines espèces sont fixées conformément à des tableaux. (Voir en mairie).*

# ETAT CIVIL

## NAISSANCES

Lucas BOUDIER né le 11 janvier 2001  
domicilié à la Rigaudie

Thomas Fabio FERREIRA né le 26 Avril 2001  
domicilié "Les Granges"

Lucas Quentin DURIEUX né LE 10 Juin 2001  
domicilié à "Campagnac"

NOUS LEUR SOUHAITONS LA BIENVENUE ET FELICITONS LES PARENTS.

## MARIAGES

Le Samedi 30 Juin 2001, en notre commune,  
Melle Marie-Béatrice PENINE et Laurent MONTET  
ont prononcé les vœux de l'engagement et de la fidélité dans notre mairie.  
Nous leur souhaitons longue vie à deux.

Deux autres mariages sont prévus aussi dans notre petite mairie :

Mr Serge FILIPE et Melle Estelle HAMONIC  
le 11 Août 2001

Mr Bruno LE PAGE et Melle Céline BRANZI  
le 25 Août 2001

## SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes réalisées	576 537 ,65	
Dépenses mandatées		247 249,47
EXEDENT 1999	351 341,38	
de fonctionnement	-----	-----
	927 879,03	247 249,47

## SECTION INVESTISSEMENTS :

Recettes réalisées	75 419,91
Dépenses mandatées	620.260,49
Besoin d'autofinancement (prélevé sur fonctionnement)	544.840.58

---

**TRAVAUX 2000**

En 2000, suite aux dégâts causés par la tempête, nous avons réalisés 117 756,82 de travaux sur les divers bâtiments communaux touchés : préau, gît, cabine téléphonique et salle polyvalente. (somme remboursée par l'assurance)

Nous avons mis des dalles au garage communal pour en assainir les murs pour 3528 fr.

Suite au passage de la commission de sécurité (tous les 5 ans) dans la salle polyvalente, nous avons dû faire divers travaux pour 4499,35 fr.

La pré-étude pour les travaux de l'église a été réglée à l'architecte pour la somme de 23 920 fr.

La maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du bourg a été soldée pour 50 002 fr.

Pour la voirie, il avait été prévu 67 102 fr. et nous avons réalisés pour 81 278 fr. de travaux (chemin de Jambriaud plus reprise sur la route de St Jean.

Les plates formes sous les containers ont coûté 11 182,60 fr.

# BUDGET PRIMITIF 2001

## SECTION FONCTIONNEMENT :

### DEPENSES PREVUES

499 982

Dont virement section investissement : 226 965  
et dépenses de l'exercice 2001 : 273 017

### RECETTES PREVUES

499 982

Dont excédent 2000 reporté : 135 788  
Et produits et donations diverses : 364 194

### RAPPEL : Détail des subventions versées :

Ecole de musique (coût annuel par enfant :800frs)	500
Syndicat Transport scolaire + Collège de Mussidan	4200
Syndicat Vallée de la Crempse	1650
Syndicat Débroussaillage Douville	15668
SIVOM Vergt-Villamblard	2200
SICTOM Ordures Ménagères	22000
SIAS (aide sociale) 2,30 frs par habitant	290
Participation aux écoles (14x1500)	21000
Fédération diverses groupements défense ennemis cultures Douville	1026
Union des Maires	275
Office du tourisme , Loisirs accueil,(pour les 2 gîtes)	1840
Syndicat Initiative Villamblard (3fr par habitant)	354
ATD agence technique Périgueux (3,6fr.par habitant)	424
PACT ARIM (5fr.par habitant)	590
Pays de Grand Bergeracois (4fr par habitant)	472
Comice agricole(Concours de labour, Jeunes agriculteurs)	300
Lutte contre le cancer	200
Ass. Parents élèves écoles Villamblard	300
Ass. Sclérose en plaques	100
Ass. Paralysés de France	100
S.P.A. Bergerac	100



# BUDGET PRIMITIF 2001

## SECTION INVESTISSEMENTS :

<b>DEPENSES PREVUES</b>	<b>1 449 541</b>
-dont emprunts(remboursement syndicat électrification pour 2001 = $12272 + 12/2000=2485$ soit	15057
- IMMOBILISATION COPORELLES :	
- Matériel de bureau et autres =	10250
- Travaux couverture Eglise + honoraires	667000
- Travaux voirie	160000
- Travaux salle polyvalente(mise aux normes)	5004
DEPENSES IMPREVUES	47389
Besoin de financement 2000	544841

---

<b>RECETTE PREVUES</b>	<b>1 449 541</b>
- Virement de fonctionnement	226 965
- Subventions d'Investissement (DRAC /ETAT , REGION, DEPARTEMENT)	554 024
- FCTVA (travaux aménagement bourg + voirie 99)	121 461
- Vente de terrain (chemin)	2 250
-EXCEDENT DE FINANCEMENT 2000	544 841

# L'euro : pièces et billets



1 cent ou centime



2 cents ou centimes



5 cents ou centimes



10 cents ou centimes



20 cents ou centimes



50 cents ou centimes



1 euro



2 euros



5 euros = 32,80 francs



10 euros = 65,60 francs



20 euros = 131,19 francs



50 euros = 327,98 francs



100 euros = 655,96 francs



200 euros = 1 311,91 francs



500 euros = 3 279,79 francs



**L'euro, c'est plus facile ensemble.**



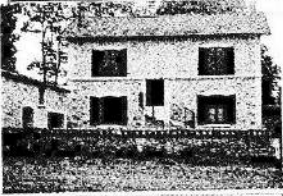


**Monsieur Jean BECHU - 24140 SAINT JEAN D'ESTISSAC - propose une réunion d'informations au niveau de chaque commune du canton. Nous vous ferons savoir ultérieurement la date retenue dans notre commune.**

# LOCATIONS DE BIENS COMMUNAUX

LOGEMENT COMMUNAL : 1 500 F (229 euros)




SALLE POLYVALENTE : 200 F par jour (30,50 Euros) pour les habitants de la commune  
500 F pour les autres (76,30 Euros).

GITE 1er étage : (Référéncé 847206)  
Du 23/06/2001 au 25/08/2001

<b>DP847206 ST HILAIRE D'ESTISSAC</b>	<b>Le Bourg</b>	<b>G4</b>																												
	4 pers. 2 ch.	 																												
	Appartement. Etage. Séjour avec coin-cuisine, lave-linge portable, prise TV. 2 chambres : 2 lits 1 pl. 1 lit 2 pl. 1 lit bébé. Salle de bains. WC. Chauffage d'appoint au gaz et électrique. Abri couvert. Terrain clos.																													
Propriétaire : Mairie de ST HILAIRE D'ESTISSAC RESERVATION LOISIRS ACCUEIL - Tél. 05 53 35 50 00 - Fax. 05 53 35 50 41																														
<table border="1" style="font-size: small;"> <thead> <tr> <th>M.S. Eté</th> <th>H.S. Eté</th> <th>T.H.S. Eté</th> <th>M.S. Hiver</th> <th>B.S. Hiver</th> <th>Week-end</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1415</td> <td style="text-align: center;">1590</td> <td style="text-align: center;">1590</td> <td style="text-align: center;">1355</td> <td style="text-align: center;">885</td> <td style="text-align: center;">415</td> </tr> </tbody> </table>	M.S. Eté	H.S. Eté	T.H.S. Eté	M.S. Hiver	B.S. Hiver	Week-end	1415	1590	1590	1355	885	415	<table border="1" style="font-size: x-small;"> <thead> <tr> <th>Y</th> <th>***</th> <th>W</th> <th>W</th> <th>W</th> <th>W</th> <th>W</th> <th>W</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">1,5</td> <td style="text-align: center;">1,5</td> <td style="text-align: center;">1,5</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">1,5</td> </tr> </tbody> </table>		Y	***	W	W	W	W	W	W	20	10	10	1,5	1,5	1,5	10	1,5
M.S. Eté	H.S. Eté	T.H.S. Eté	M.S. Hiver	B.S. Hiver	Week-end																									
1415	1590	1590	1355	885	415																									
Y	***	W	W	W	W	W	W																							
20	10	10	1,5	1,5	1,5	10	1,5																							



GITE rez-de chaussée : (Référéncé 449206)  
Du 7/07/2001 au 25/08/2001  
et deux semaines en septembre

<b>DP449206 ST HILAIRE D'ESTISSAC</b>	<b>Le Bourg</b>	<b>G4</b>																												
	4 pers. 2 ch.	 																												
	Appartement. Rez-de-chaussée. Séjour avec coin-cuisine, prise TV, prise téléphone. 2 chambres : 2 lits 1 pl. 1 lit 2 pl. 1 lit bébé. Salle de bains. WC. Chauffage électrique. Terrain. Ouvert toute l'année.																													
Propriétaire : Mairie de ST HILAIRE D'ESTISSAC RESERVATION LOISIRS ACCUEIL - Tél. 05 53 35 50 00 - Fax. 05 53 35 50 41																														
<table border="1" style="font-size: small;"> <thead> <tr> <th>M.S. Eté</th> <th>H.S. Eté</th> <th>T.H.S. Eté</th> <th>M.S. Hiver</th> <th>B.S. Hiver</th> <th>Week-end</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1415</td> <td style="text-align: center;">1650</td> <td style="text-align: center;">1650</td> <td style="text-align: center;">1415</td> <td style="text-align: center;">1000</td> <td style="text-align: center;">530</td> </tr> </tbody> </table>	M.S. Eté	H.S. Eté	T.H.S. Eté	M.S. Hiver	B.S. Hiver	Week-end	1415	1650	1650	1415	1000	530	<table border="1" style="font-size: x-small;"> <thead> <tr> <th>Y</th> <th>***</th> <th>W</th> <th>W</th> <th>W</th> <th>W</th> <th>W</th> <th>W</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">1,5</td> <td style="text-align: center;">1,5</td> <td style="text-align: center;">1,5</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">1,5</td> </tr> </tbody> </table>		Y	***	W	W	W	W	W	W	20	10	10	1,5	1,5	1,5	10	1,5
M.S. Eté	H.S. Eté	T.H.S. Eté	M.S. Hiver	B.S. Hiver	Week-end																									
1415	1650	1650	1415	1000	530																									
Y	***	W	W	W	W	W	W																							
20	10	10	1,5	1,5	1,5	10	1,5																							

CONCESSION CIMETIERE : Concession 1 place = 2 m<sup>2</sup> à 150 F (22,90 euros)/m<sup>2</sup>  
Concession 2 places : 4 m<sup>2</sup> à 150 F /m<sup>2</sup>

Don d'éléments du corps humain  
organes, tissus ou cellules

Pour en savoir plus

## Quels travaux ?

L'ANAH subventionne les travaux destinés à l'amélioration de l'habitat :

- Sécurité ;
- Salubrité ;
- Équipement ;
- Économies d'énergie ;
- Isolation acoustique ;
- Accessibilité ou adaptation aux personnes handicapées ;
- Transformation de locaux en logements.

## Dans quels logements ?

Les logements doivent :

- Etre achevés depuis plus de 15 ans ;
- Appartenir à des propriétaires privés.

## Quels engagements ?

- Occuper ou louer le logement pendant au moins 9 ans ;
- Faire réaliser les travaux par des professionnels.

## Quelles subventions ?

- ✓ En règle générale, l'ANAH subventionne à hauteur de **25 %** des travaux.  
La subvention est **majorée de 5 %** quand les communes apportent une participation équivalente. Dans les communes qui doivent augmenter leur parc social en application de la loi SRU, la majoration est de **10 %** si les communes apportent une participation au moins équivalente.
- ✓ La subvention est portée à **35 %** lorsque le propriétaire s'engage à pratiquer des loyers réglementés.
- ✓ Les travaux destinés au **logement des plus défavorisés**, ou à l'accès des **handicapés** au logement, bénéficient de subventions majorées, entre **40 % et 70 %**.
- ✓ Dans les communes concernées par la loi SRU, l'ANAH attribue également des **primes pour les locaux sortis de vacance** (vacants depuis le 01/04/2000).  
Ces primes sont de 10 000 F si participation équivalente de la collectivité locale, portées à 20 000 F dans les communes où s'applique la taxe sur les locaux vacants.

## Quels plafonds ?

Les subventions attribuées par l'ANAH sont calculées avec un plafond dont le montant dépend de la surface du logement et de sa localisation.

## L'ANAH en chiffres en 2000 :

- ✓ **2 524 Milliards de Francs** de subventions.  
**Plus de 10 Milliards de Francs** de travaux, réalisés par des artisans et des entreprises.
- ✓ **135 500** logements réhabilités.  
Dont 18 000 logements à loyer conventionné ou plafonné.  
Près de 36 000 logements sortis de vacance.

# Termites : quels sont ces insectes ?

La loi n° 99-471 du 8 juin 1999 vise à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages <sup>(1)</sup>.

Elle définit les conditions d'organisation de la prévention et la lutte contre ces insectes. Cette loi, ainsi que ses premiers textes d'application (décret du 3 juillet 2000 <sup>(2)</sup>, arrêté du 10 août 2000 <sup>(3)</sup>) sont destinés à permettre la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites. Elle a donné de nouveaux pouvoirs aux maires et aux préfets afin de coordonner les actions de lutte. Pour les habitants et les professionnels, elle impose également de nouvelles obligations.

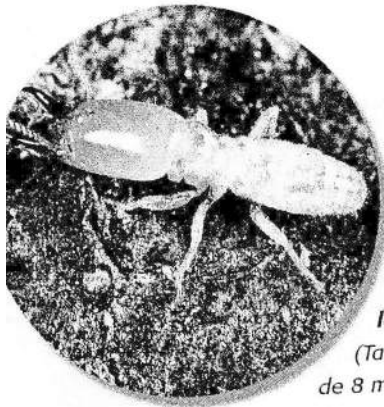
S'il y a des termites chez vous, il faut en faire la déclaration en mairie.

Afin de permettre aux pouvoirs publics de mieux connaître les zones infestées par les termites et d'adapter les moyens de prévention et de lutte, tout habitant

(occupant) d'un immeuble contaminé, ou à défaut le propriétaire, est tenu d'en faire la déclaration en mairie.

## Quelles sont vos obligations réglementaires ?

9



Les soldats termites ont pour mission de défendre la colonie contre les ennemis, particulièrement les fourmis (Taille réelle de 8 mm environ).

La déclaration doit préciser l'identification de l'immeuble et faire état des indices qui révèlent la présence de termites. Elle peut à cette fin être accompagnée d'un état parasitaire. Le fait de ne pas effectuer cette déclaration en mairie est passible d'une amende de 3000 F (contravention de 3<sup>ème</sup> classe). La présence d'autres insectes xylophages que les termites n'a pas à être déclarée en mairie.

Les textes législatifs et réglementaires:

- (1) loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages (Journal officiel du 9 juin 1999).
- (2) décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites (Journal officiel du 5 juillet 2000).
- (3) arrêté du 10 août 2000 fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termites (Journal officiel du 31 août 2000).

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°01-803 du 12 Juin 2001 : Déclaration de la TOTALITÉ

du département "ZONE CONTAMINÉE" par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Vous entrez  
en 1<sup>re</sup> année de  
**CAP**  
**BEP**  
**BTn**

**BAC PRO : c'est pour vous !**



**coup**

**cl**

**pouce 2001-2002**

CONSEIL REGIONAL



## AIDÉ RÉGIONALE au premier équipement professionnel des lycéens

### 3 paiement

(Remplir en majuscules)

Demande du père, de la mère, du représentant légal ou de l'élève majeur (à la date de validation de la demande par l'établissement dans le cas où ce dernier souhaite que le paiement lui soit personnellement versé) :

Je soussigné(e) (nom et prénom du  père  mère  représentant légal  élève majeur) :

Mr  Mme  Mlle

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

sollicite auprès du Conseil Régional d'Aquitaine une aide régionale au premier équipement pour (nom et prénom de l'élève ou moi-même pour l'élève majeur)

et m'engage à l'utiliser pour l'acquisition d'équipements professionnels nécessaires à sa (ma) formation.

Je certifie exacts les renseignements portés sur le présent imprimé.

Je demande le versement de l'aide régionale au premier équipement sur le compte de (nom et prénom du  père  mère  représentant légal  élève majeur) dont RIB ci-joint :

## RENSEIGNEZ VOUS...

### Vous pouvez obtenir de nos services :

- ◆ entretien du domicile
- ◆ entretien et repassage du linge
- ◆ préparation des repas
- ◆ garde de jour
- ◆ garde de nuit
- ◆ accompagnement, courses
- ◆ aide administrative
- ◆ aide à la personne (habillage)
- ◆ garde d'enfant (- de 3 ans)
- ◆ jardinage, bricolage

⇒ toute intervention s'inscrit dans le respect de la dignité des bénéficiaires et de la vie privée.  
L'AIVAP s'oblige à l'impartialité politique et religieuse.

### Nos bureaux sont ouverts les :

- ◆ lundi au vendredi  
9h00.12h00 / 13h30.17h00
- ◆ samedi  
9h30.11h30 / 13h30.15h30  
et 24h/24 et 7j/7

Répondeur, Fax et e.mail sont à votre disposition.

Madame Marcelle LEMPEREUR

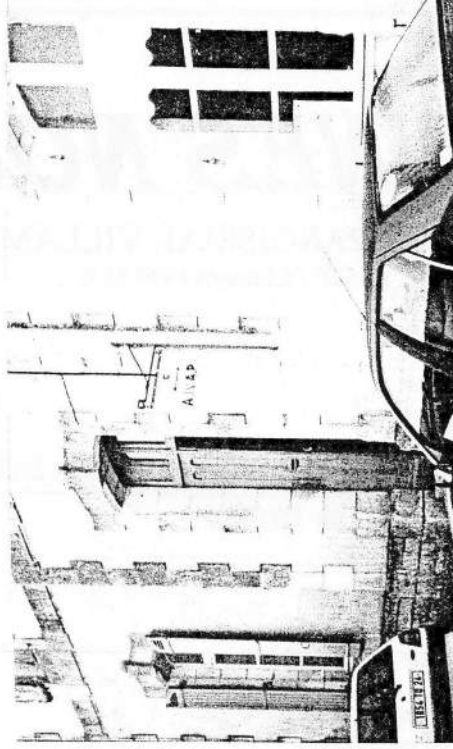
*Cadre de secteur*

Madame Denise PAZA

*Responsable de secteur*

Madame Barbara GRIFFET GUIBERT

*Agent de développement.*



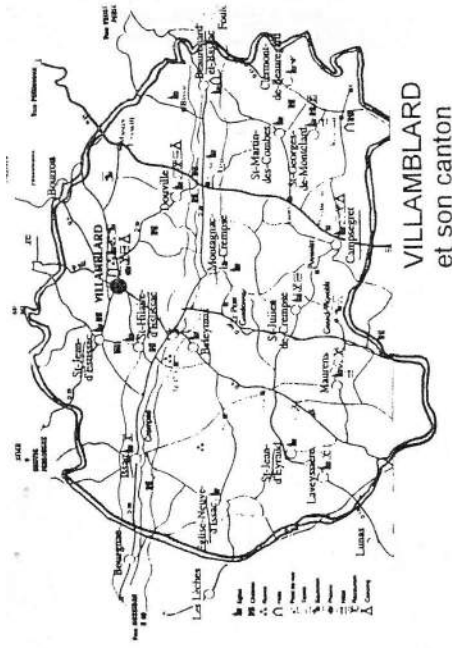
AIVAP

58 rue Gabriel Reymond BP 10

24140 VILLAMBLARD

tel/fax : 05.53.81.94.64

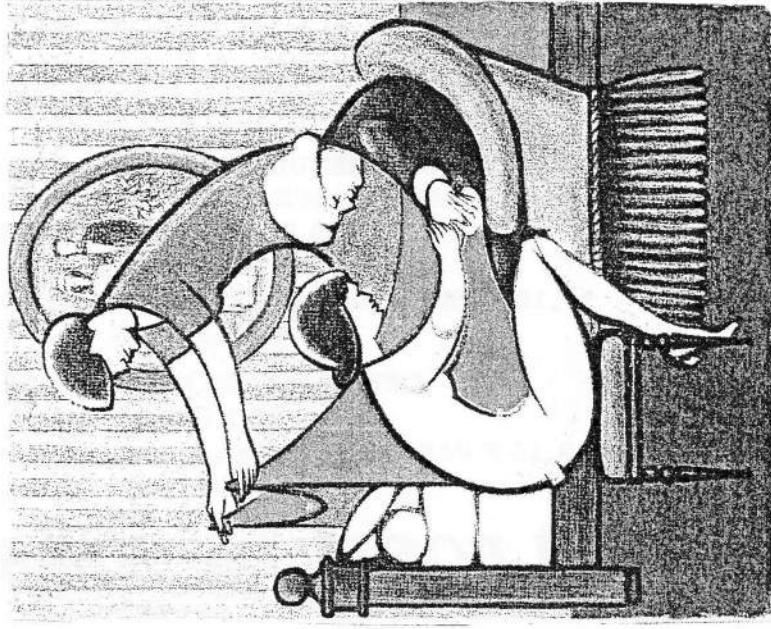
e.mail : aivap-assad@wanadoo.fr



VILLAMBLARD  
et son canton

# AIVAP

agrément qualité: 224 AQU 234



## POUR RESTER CHEZ SOI, LE SOUTIEN À DOMICILE

VOTRE CHEQUIER AVEC CB INTERNATIONALE  
 L'ASSURANCE DES MOYENS DE PAIEMENT  
 LA BANQUE A DISTANCE  
 31,30 EU PAR AN  
 17,10 F PAR MOIS ( 205,31 F PAR AN , TARIF EN VIGUEUR )  
 \*\*\*\*\*

OFFRE JEUNES ( 18 ANS A 25 ANS )  
 24 EU PAR AN  
 13,12 F PAR MOIS (157,43 F PAR AN , TARIF EN VIGUEUR )  
 \*\*\*\*\*

**LA POSTE DE VILLAMBLARD**

\*\*\*\*\*

MARIE LINE POCARD VOTRE CONSEILLER FINANCIER  
 TEL: 05 53 81 92 91

**BONNES NOUVELLES**

DU RELAIS PAROISSIAL VILLAMBLARD  
 C.C.P : Limoges 1499.51 S

- Beauregard et Bassac
- Beleymas
- Clermont de Beauregard
- Douville
- Pont S<sup>t</sup>-Mamet
- Issac
- Église Neuve d'Issac
- Jaures
- Montagnac la Crempse
- Saint-Georges de Monclard
- Saint-Hilaire d'Estissac
- Saint-Jean d'Estissac
- Saint-Martin des Combes

Père J-P VEYSSIÈRE 24140 VILLAMBLARD ☎ 05.53.81.96.27

**Un ancien par la main**

Prendre un ancien par la main  
 Pour la fin de son chemin,  
 Pour lui donner la confiance en son pas

Prendre un ancien par le bras.  
 Prendre un ancien par le cœur,  
 Lui donner un peu d'bonheur,  
 De la vieillesse soulager les malheurs,  
 Prendre un ancien par le cœur.  
 Prendre un ancien par la main  
 Et lui chanter des refrains,  
 Qui lui rappellent sa jeunesse et sa vie,

Être pour lui, un ami.  
 Prendre un ancien par l'amour  
 Pour embellir ses vieux jours,  
 L'aider à supporter le poids des ans  
 Prendre un ancien en l'aimant.  
 Prendre un ancien par la main  
 Et consoler ses chagrins,  
 Lui donner l'amour dont il a besoin,  
 Être pour lui un soutien,  
 Prendre un ancien tel qu'il est,  
 L'entourer de son respect  
 En pensant que bientôt viendra le jour  
 D'être un ancien à son tour.

UN ANONYME

Sur l'air de "prendre un enfant par la main"

**Apprendre pour la vie**

- Si l'enfant vit dans la critique,  
il apprend à blâmer.
- Si l'enfant vit dans l'animosité,  
il apprend à se battre.
- Si l'enfant vit dans la moquerie,  
il apprend à se renfermer en lui-même.
- Si l'enfant vit dans la honte,  
il apprend à se sentir coupable.
- Si l'enfant vit dans la tolérance,  
il apprend à être patient.
- Si l'enfant vit dans l'encouragement,  
il apprend à avoir confiance.
- Si l'enfant vit dans la louange,  
il apprend à apprécier les gens.
- Si l'enfant vit dans l'équité,  
il apprend à être juste.
- Si l'enfant vit dans la sécurité,  
il apprend à avoir foi en l'avenir.
- Si l'enfant vit dans l'approbation,  
il apprend à s'aimer lui-même.
- Si l'enfant vit dans l'acceptation et l'amitié,  
il apprend à être sensible à l'amour dans le monde.





# CARTES DE VIGILANCE

## QUEL DANGER FERA-T-IL

CONNAÎTRE LE TEMPS QU'IL VA FAIRE  
EST UNE CHOSE, COMPRENDRE  
LES DANGERS QUI EN DÉCOULERONT,  
S'EN PRÉMUNIR, EN EST UNE AUTRE.

## DEMAIN?

**P**our participer mieux encore à la protection des personnes et des biens, Météo-France mettra prochainement en œuvre une nouvelle procédure « Vigilance météo ». Au-delà de la simple prévision du temps, cette procédure soulignera et décrira, lorsque cela sera nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir. Elle fournira des

conseils de comportement adaptés, aidant ainsi le grand public et les professionnels à tenir pleinement compte des avertissements lancés par les météorologistes. L'efficacité et la simplicité de la nouvelle procédure sont aujourd'hui éprouvées dans une phase de test qui couvre l'ensemble de la Métropole. La mise en œuvre opérationnelle est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2001.

Suite au violent orage de grêle du jeudi 3 mai dernier, nous avons fait une demande de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles.

Par courrier du 19 Juillet 2001, Mr le Préfet a émis un avis défavorable à notre demande considérant que « l'intensité anormale de l'agent naturel n'a pas

DÉCHETS

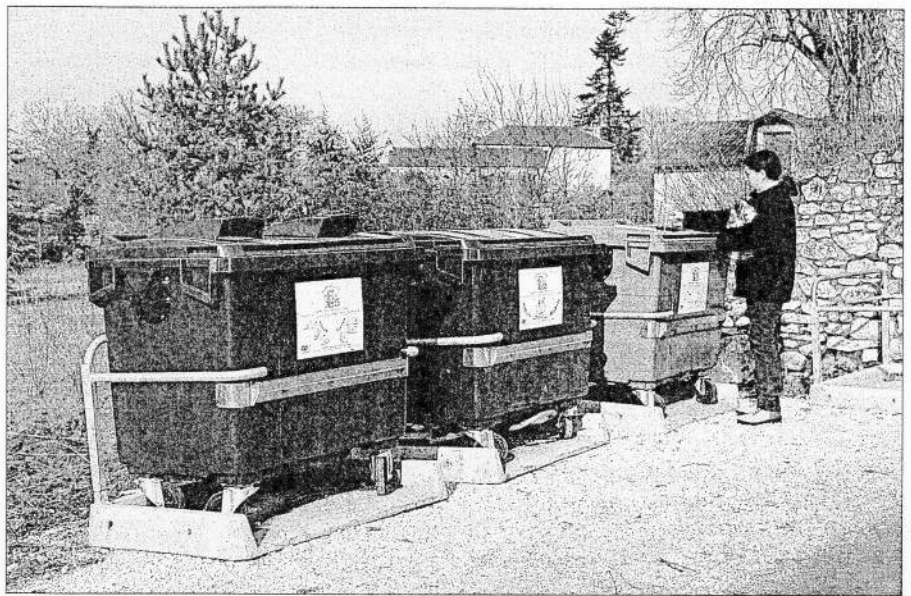
► L'évolution des plans départementaux

# DORDOGNE : TRIER, PUIS INCINÉRER...

Le mandat municipal qui débute sera celui de la mise en application générale de la législation sur les déchets communaux.

Dans la quasi-totalité des départements, les plans sont achevés ou sur le point de l'être...

Voyage en Dordogne, un grand département



▲ Containers pour le tri sélectif par apport volontaire, à l'entrée d'un village. Une des

DR

## VOTRE MAIRIE VOUS INFORME:

### ❖ FEUX :

Arrêté du 15 Juin 2001 réglementant l'emploi du Feu dans les bois et forêts en Dordogne .  
**Interdiction** du 15 Juin au 15 Octobre.

### ❖ RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :

Par arrêté préfectoral du 15 Mars 2001, le département a été classé en zone à risques d'exposition au plomb.

### ❖ COUT DE L'EAU POTABLE :

Le comité syndical décide de maintenir les prix 2000 pour 2001 :

Prime fixe annuelle : 287.64 soit 43.85 euros

De 0 à 1000 m<sup>3</sup> : 2.36 soit 0.36 euros

Au delà de 1000 m<sup>3</sup> : 1.02 soit 0.16 euros.

### ❖ INTERCOMMUNALITE :

Le Conseil Municipal a décidé, à la demande du Conseil Général, de prendre une délibération de principe pour participer à une création de Communauté de Communes avec les 17 Communes du Canton de Villamblard. Affaires à suivre.

### ❖ VALLEE DE LA CREMPSE :

Le nouveau Président Monsieur Lucien LIMOUSI, Maire d'ISSAC, a demandé le transfert du siège social du syndicat, de Mussidan sur sa commune. Avec l'aide de la DDAF, des projets sont en cours pour nettoyer la Crempse, notre belle rivière.

### ❖ PAYS DU GRAND BERGERACOIS :

Par délibération du Conseil Municipal du 11 Novembre 2000, a la demande de notre député Michel SUCHOD, nous avons adhéré au Pays du Grand Bergeracois.

A la dernière réunion, la thématique « **Valorisation des ressources naturelles et culturelles est apparue la plus fédératrice** ». C'est pourquoi, le Président en a conclu, en accord avec les acteurs locaux présents, au choix de ce thème pour élaborer un projet de développement territorial dans le cadre du programme **Leader +**.

### ❖ SUD-OUEST DU 23/07/01 :

Samedi 21 Juillet 2001 à 18h30 sur le C.D 38, au lieu-dit La Rigaudie, la moto de Jean-Denis DEFFIEUX, un représentant de 32 ans domicilié à Villamblard et l'automobile conduite par Suzanne Deroyer une retraitée de 78 ans habitant aux Bigarras, sur notre commune, sont entrés en collision. Légèrement blessé, le motard a été conduit au Centre Hospitalier de Bergerac.

Renseignement pris, il est rentré chez lui le mardi, malgré de nombreuses contusions.

# MAI DU 23 JUIN 2001



**Pour souligner les élections 2001, le conseil municipal a décidé de planter un «ARBRE DE LA LIBERTE» :un marronnier.**

**Un vin d'honneur puis un repas préparé par les conseillers ont clôturé cette belle journée.**

**Sur la photo, notre conseiller général Jean FOURLOUBEY achève de verser la terre au pied de l'arbre bien décoré.**

